

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice :	13	Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Christo-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur FAYOLLE Pascal.
Présents :	7	
Qui ont pris part à la délibération :	8	Date de convocation : 07/09/2026 Étaient présents : Pascal FAYOLLE, Patricia POULAT, Rosalie BAZIN, Jean-Luc PITAVALL, Jean-Paul BONY, Béatrice DEVIGNE, Cécile BONY, Formant la majorité des membres en exercice. Étaient absents : Maxime BOUGET, Anne VORON, Grégory PAUL, Béatrice BONCHE, Odile CEBULSKI, Jean-Paul CIZERON Pouvoir : Grégory PAUL à Patricia POULAT Secrétaire de séance : Patricia POULAT

OBJET : Reprise excédent d'investissement sur la section de fonctionnement

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et leurs établissements publics administratifs, au nombre desquels figurent les CCAS, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis.

L'un d'entre eux autorise cette reprise, notamment lorsque l'excédent d'investissement résulte de l'affectation de tout ou partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement en réserves au titre de la dotation complémentaire prévue par le 2° de l'article R.2311-12 du CGCT, et que cet excédent est constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. Il peut être repris, sur délibération du conseil d'administration, en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Si les conditions sont vérifiées, la reprise se fera pour le montant constaté sur deux exercices de la dotation complémentaire mise en réserve. Par dotation complémentaire en réserves, on entend une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI : agrégat du résultat de clôture de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser).

CONSIDERANT:

- Que le compte 1068 des « réserves » présente au 31/12/2025 un solde créditeur de 157 787.03 d'euros
- Que le CCAS avait pour projet de construire une « résidence sénior », initié à partir d'un legs reçu par le CCAS en 2010 d'une habitante de la commune, qui avait expressément souhaité que cette somme soit utilisée au bénéfice des personnes âgées.
- Que cette opération n'a pas pu aboutir
- Que les besoins en investissement sont largement couverts sur l'exercice 2026 ;
- Que le CCAS doit compenser des pertes de recettes d'exploitation (diminution de la subvention versée par la ville) ;

Pour ces motifs, il est proposé de reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement vers le fonctionnement, à hauteur de 87 281.96 euros, et d'inscrire ces crédits, par décision modificative, aux chapitres et articles suivants :

Chapitre 042 en recette au 777

Chapitre 040 en dépense au 1068

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

ONT APPROUVÉ la reprise de l'excédent d'investissement sur la section de fonctionnement du BP 2026 pour un montant de 87 281.96 euros.

DIT que les crédits seront inscrits par décision modificative aux chapitres et articles correspondants.

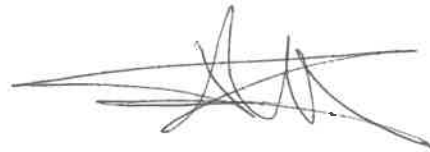
A Saint-Christo-en-Jarez, le 16 septembre 2026

Le Président du C.C.A.S.,
Pascal FAYOLLE

CCAS
de
Saint Christo en Jarez

A blue ink signature, appearing to be 'P. Fayolle', written over the text of the CCAS name.

La secrétaire de séance
Patricia POULAT

A black ink signature, appearing to be 'Patricia Poulat', written over the text of the secretary's name.